Date de convocation : 07/09/2026	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, Maire.

Présents : BRUYERE Maud, CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, FILHOL Julien, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine, MOUNIER Maëlle, PAULOS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia (21)

Excusés : GRANGE Jean Paul (représenté par MERLE Pascale) – arrivé en retard 21 :50, NICOLAS Justine (2)

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Nouvelle délibération relative à la mise œuvre des travaux de déblaiement faisant suite à l'éboulement du quartier de Béraud.

DCM 20260910-2

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DCM 20240729-1 du 29 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à entreprendre les travaux de déblaiement faisant suite à l'éboulement survenu au quartier de Béraud.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions de celui-ci.

Il informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de Monsieur Le Sous-Préfet d'Yssingeaux en date du 11 mai 2026, relatif à ce dossier.

En réponse, Monsieur Le Maire a, par courrier en date du 5 juin 2026, informé Monsieur Le Sous-Préfet de l'avancée du dossier et des démarches entreprises par la Commune.

Par courrier en date du 22 juin 2026, Monsieur Le Sous-Préfet a apporté des précisions complémentaires.

Accusé de réception
043-214300873-20260910-DCM20260910_2-DE
Reçu le 22/09/2026

À ce jour, des incertitudes subsistent quant à l'origine de l'effondrement ainsi que sur la nature et les modalités des travaux à mettre en œuvre.

Monsieur Le Maire rappelle que, compte tenu de ces éléments, la Commune a saisi le Tribunal Judiciaire afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire susceptible de se prononcer notamment sur l'origine de l'effondrement et sur la nature des travaux à envisager.

Cette procédure de référé est actuellement en cours et le dossier doit être rappelé à l'audience du 17 septembre 2026.

Monsieur Le Maire indique que, compte tenu de l'évolution de la situation depuis l'adoption de la délibération du 29 juillet 2024, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur la mise en œuvre des travaux initialement autorisés.

En effet, l'exécution de la délibération du 29 juillet 2024 doit être appréciée au regard des éléments nouveaux intervenus depuis son adoption, notamment de la procédure judiciaire actuellement engagée et de l'incertitude persistante concernant l'origine de l'effondrement et la nature des travaux à réaliser. Par ailleurs, la Commune a, afin de garantir la sécurité publique, interdit la circulation dans la rue de Béraud, de telle sorte que la zone est interdite d'accès. En outre, en l'état actuel de la situation, les risques pour les propriétés riveraines apparaissent inexistants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de ne pas mettre en œuvre, à ce stade, l'autorisation donnée par la délibération n° DCM 20240729-1 du 29 juillet 2024, dans l'attente de l'issue de la procédure de référé engagée par la Commune et des conclusions de l'expertise qui pourrait être ordonnée par le Tribunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre acte de l'évolution de la situation et des incertitudes subsistant concernant l'origine de l'effondrement survenu au quartier de Béraud ainsi que sur la nature des travaux à mettre en œuvre ;

- Décide de ne pas mettre en œuvre, à ce stade, l'autorisation donnée par la délibération n° DCM 20240729-1 du 29 juillet 2024, relative aux travaux de déblaiement faisant suite à l'éboulement du quartier de Béraud. Cette décision est prise dans l'attente de l'issue de la procédure de référé engagée par la Commune devant le Tribunal Judiciaire ainsi que des éventuelles conclusions de l'expertise judiciaire ;

- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération

AR Prefecture

043-214300873-20260910-DCM20260910_2-DE
Reçu le 22/09/2026

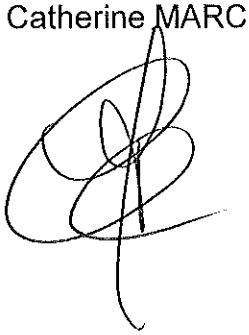
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON



AR Prefecture

043-214300873-20260910-DCM20260910_2-DE
Reçu le 22/09/2026